

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Stèle à la mémoire des victimes de l'explosion de l'immeuble du 145, avenue Eiffel – Don de l'association "145 avenue Eiffel" – Acceptation par la Ville**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association "145 avenue Eiffel" a informé la Ville de son souhait de transférer à celle-ci les droits de propriété de la stèle commémorative sculptée par Michel Couqueberg, concernant la violente déflagration qui avait provoqué, le samedi 4 décembre 1999, l'effondrement de l'aile de l'immeuble situé 145, avenue Eiffel, provoquant la mort de onze personnes. En contrepartie, la Ville assurerait l'entretien du monument.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter le don émanant de l'association "145 avenue Eiffel", relatif à la plaque commémorative apposée sur le site ;

- décider que les frais d'entretien de cette plaque seront pris en charge par la Ville et prendre l'engagement que celle-ci ne la déplacera jamais ;

- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité des voix avec une non participation au vote.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

31 JAN. 2007

